

# REMISE

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634**

## AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre indicatif, elle ne constitue pas une liste exhaustive. La Municipalité ne fait aucune évaluation ou recommandation de quelque nature que ce soit quant aux entrepreneurs et professionnels mentionnés dans cette publication, lesquels seront choisis à l'entière discrétion du client.

*Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement*

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0  
Téléphone • 819 327-2044 ou 1-855-327-2044

Courriel • [info-urbanisme@stah.ca](mailto:info-urbanisme@stah.ca)



## POUR CONSTRUIRE UNE REMISE

À Saint-Adolphe-d'Howard, le règlement de zonage 634 édicte les normes de construction des remises.

### MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit se procurer un certificat d'autorisation auprès de la Municipalité avant de débiter des travaux de construction d'une remise.

### DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée :

- du **formulaire** de demande de certificat d'autorisation dûment complété ;
- des plans à l'échelle de la remise ;
- du certificat de localisation, émis après **l'an 2000**, ou du certificat d'implantation montrant l'emplacement de la remise projetée ;
- frais de 100 \$.

## NORMES À RESPECTER

Toute remise est assujettie aux normes suivantes :

- La remise doit être implantée à une distance minimale d'au moins **3 mètres** du bâtiment principal et à une distance d'au moins **3 mètres** d'une construction accessoire ;
- La remise doit être située à une distance minimale d'au moins **1 mètre** d'une ligne de terrain et ne peut être localisée dans la marge avant ;
- La remise doit être d'une hauteur d'au plus **5 mètres** et n'avoir qu'un seul étage ;
- La superficie maximale d'une remise est de **20 mètres<sup>2</sup>**.